

somptions qui peuvent être tirées du dossier ou en dehors, pour étayer un jugement contre la partie attaquée. La jurisprudence de cette cour a toujours été au contraire, et il me serait facile de citer maintes causes dans lesquelles elle s'est prononcée dans ce sens.

Allons plus loin.

Eu face de la preuve faite, est-il possible de dire comment ce déplorable accident est arrivé, quelles en sont les causes évidentes ?

Je réponds sans aucune hésitation : non.

C'est aussi l'opinion du savant juge DeLormier.

*"La cause de l'accident, dit-il, n'est pas établie; on ne pourrait que faire des suppositions, soit à raison du poids de la charge, du courant dans les eaux hautes, soit du vent, soit d'une anxiété subite qui aurait saisi le directeur à la crainte d'un danger quelconque, impérieux, réel ou imaginaire et qui aurait été cause que voulant trop sauver les enfants, il se serait épuisé en efforts stériles et y aurait trouvé la mort, ainsi que le fils du demandeur."*

Comme de raison, il y a de ces présomptions qui s'imposent d'elles-mêmes et conduisent tout naturellement à une conclusion ; il est de saine logique de les admettre.

Mais ici, rien de tel, ainsi que nous venons de le voir par une revue critique des faits de la cause.

Dans tous les cas, faudrait-il, dans l'espèce, que la conclusion s'imposât en quelque sorte, à raison des circonstances toutes particulières de la cause, sans qu'il fût besoin d'avoir recours à des hypothèses plus ou moins acceptables et dont il est possible de tirer plusieurs déductions. Non, d'après moi, on ne peut imposer à quelqu'un l'obligation de donner son patrimoine et celui de sa famille à un autre, à moins que ce *quelqu'un* ne prouve y avoir strictement droit. C'est le comble de l'injustice, il me semble, que de déposséder, au moyen d'un raisonnement quelconque, tantôt fallacieux, tantôt hypothétique, Pierre afin de vêtir Paul, de l'appauvrir pour enrichir l'autre. Une cour de justice en ce faisant, assume une immense responsabilité et s'expose au danger de commettre une grave injustice, responsabilité que je ne puis assumer. Elle n'est

plus dans son rôle, je crains, et c'est ce que ce tribunal a déclaré plusieurs fois. Voir entre autres jugements celui de *St. Lawrence Sugar Refinery Co. & Campbell*, M. L. R., I. Q. B., p. 290.

Je compatis volontiers au chagrin que l'appelant a éprouvé pour la perte déplorable de son fils ; il a toutes mes sympathies, mais tout de même, je ne suis pas obligé de trouver quelqu'un qui devra diminuer sa douleur au moyen d'une indemnité qui aura l'effet de cicatriser la blessure que son cœur de père à ressentie. Impossible de faire peser la négligence, l'imprudence et l'inabilité là où elles n'existent pas, d'après moi.

Je termine, en me posant cette contre question : Est-il prudent pour un tribunal d'appel, sur une question toute de fait comme celle-ci, en présence d'une preuve si contradictoire, comme nous l'avons vu ci-haut, de casser la décision du juge de première instance qui a vu et entendu tous les témoins qui ont comparu devant lui, en supposant même qu'il pourrait s'élever quelques doutes dans la cause ?

Je dis emphatiquement non, surtout en rapport avec le présent appel, et c'est ce qu'a décidé la cour suprême en diverses occasions, dans les causes, entre autres, de *Robillard & Ferguson*, *Lamelin & Poitras*, etc.

En résumé, je dis donc, avec le savant juge de première instance, que les intimés, "dans l'occasion en question, n'ont été coupables d'aucun acte pouvant constituer une faute, imprudence ou négligence et qu'un homme soigneux, d'une prudence commune et ordinaire eût agi comme les défendeurs ont agi dans les circonstances ;

"Qu'aucune faute, imprudence ou négligence ne paraît imputable au directeur en l'occasion en question, et que, de fait, il paraît avoir agi avec tant de conviction, de prudence et de sécurité qu'il n'a pas hésité à accompagner le fils du demandeur, comme un directeur prudent et soigneux le fait ordinairement, et que de fait, il a été, en voulant éviter cette accident fortuit, victime lui-même de son zèle et dévouement ;

"Que l'accident en question paraît être le résultat d'un cas tout à fait fortuit, imprévu, inexplicable, mais dans tous les cas, arrivé sans au-